



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2020

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 19

Votants : 24

**Etaient présents** : Mme Vallin-Balas, M. Morat, Mme Dumas, M. Machet, Mme Castagno, M. Béguin, Mme Perrier, Mme Cadet-Morard, M. Vallier, Mme Leleu, M. Perceval, M. Belhaj, M. Ancrenaz, Mme Garioud, Mme Boucher, M. Michaudet, Mme Michellier, M. Maisin, Mme Fontanel.

**Excusés** : Mme Chaumeille, Mme Nocca, M. Grossi, Mme Quilliet, Mme Coutaz-Repland.

**Délégation de vote** : Mme Chaumeille à M. Morat, Mme Nocca à M. Machet, Mme Quilliet à Mme Garioud, M. Grossi à Mme Boucher, Mme Coutaz-Repland à M. Michaudet.

**Absents** : Mme Szymanski, Mme Durand, Mme Raison, M. Ketab, M. Montanvert.

**Secrétaire de la séance** : M. Ancrenaz.

### **1) Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 4 février 2020**

Madame le Maire présente le procès-verbal du Conseil municipal du 4 février 2020 et demande s'il y a des observations à faire. Celui-ci est remis sur table au Conseil municipal en format papier, chacun l'ayant déjà reçu.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,  
- approuve le procès-verbal du Conseil municipal du 4 février 2020.

### **2) Compte rendu des actes effectués par Madame le Maire dans le cadre des délégations de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Article 1 : Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil municipal :

(15) D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code.

Le droit de préemption (simple) est applicable sur toutes les zones urbanisables et un droit de préemption renforcé a été décidé par délibération du 24 mai 2012 pour permettre :

- l'acquisition d'emplacements réservés,
- la réalisation de réserves foncières,
- la réalisation de logements sociaux conformément aux objectifs du PLH suivant un indice préalablement défini. (Voir tableau ci-dessous).

N° DIA	Vendeur	Situation	Section	N°	Préemption
2020-004	David EXARTIER et Karine BESNIER	476chemin des hauts prés	AL 332 et 342	2020- 004	NON
2020-005	Christian PETRAZ	73 T route de Lyon	AK 317 ET 324	2020- 005	NON
2020-006	Christian PATEY LE SILEX	5 allée des hauts prés	AL 299	2020- 006	NON
2020-007	Christian PATEY LE SILEX	5 allée des hauts prés	AL 299	2020- 007	NON

## FINANCES

### 3) Validation du compte de gestion du budget principal

Madame le Maire rappelle la séparation des comptes de l'Ordonnateur (le Maire) et du Comptable de la commune (Trésorier municipal).

Madame le Maire indique que le compte administratif est en tous points conformes au compte de gestion établi par le Comptable public pour le budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,  
- valide le compte de gestion 2019 du budget principal.

### 4) Adoption du compte administratif 2019 du budget principal

Dans le prolongement du Débat d'Orientation Budgétaire, Monsieur Vallier présente le résultat du compte administratif du budget général qui est conforme au compte de gestion de la Trésorière de la Commune, soit pour le budget communal :

Les résultats de l'exercice sont résumés dans le tableau ci-dessous. Ils sont conformes au compte financier de la trésorière.

<b>Compte Administratif 2019 - Fonctionnement</b>	
DEPENSES	RECETTES
5 282 691.42	5 457 323.37
Excédent 2018	599 451.57
Excédent 2019	174 631.95
Résultat 2019	774 083.52

<b>Compte Administratif 2019 - Investissement</b>	
DEPENSES	RECETTES
1 367 654.09	1 321 827.25
Déficit 2019	45 826.84
Excédent 2018	314 313.43
Résultat 2019	268 486.59

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, hors la présence du Maire, à  
- adopte le compte administratif 2019 du budget principal tel que présenté dans le tableau joint.

### **5) Affectation des résultats du Budget Principal**

Après avoir constaté les résultats 2019 du budget principal, il convient de reporter les résultats 2019 dans le budget principal 2020 comme suite 544 083,52 € au compte 002 de la section de fonctionnement et 230 000 € en affectation de résultat au compte 1068 en section d'investissement et 268 486,59 € au compte 001 de la section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 17 voix pour et 6 contre (Mme Garioud, M. Michaudet, Mme Boucher, M. Grossi, Mme Quilliet, Mme Coutaz-Repland) et 1 abstention (M. Perceval)

- approuve l'affectation des résultats du compte administratif 2019 comme indiqués ci-dessus.

### **6) Vote des taux d'imposition 2020**

Madame le Maire propose de maintenir les taux d'imposition 2019 en 2020 soit :

<b>Valeur 2019 maintenue en 2020</b>	<b>Cognin</b>
Taxe d'habitation	10,35%
Foncier bâti	21,22%
Foncier non bâti	59,50 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 18 voix et 6 abstentions (Mme Garioud, M. Michaudet, Mme Boucher, M. Grossi, Mme Quilliet, Mme Coutaz-Repland)

- valide les taux d'imposition 2020 proposés ci-dessus.

### **7) Vote du Budget Principal 2020**

Monsieur Vallier présente le budget principal 2020 de la Commune à partir des documents joints, également discutés en commission Finances du 20 février 2020 (Voir tableaux synthétiques et le compte-rendu de la commission Finances).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 17 voix pour et 6 abstentions (Mme Garioud, M. Michaudet, Mme Boucher, M. Grossi, Mme Quilliet, Mme Coutaz-Repland) et 1 abstention (M. Béguin)

- adopte le budget principal 2020 de la Commune en fonctionnement et en investissement tel que présenté dans les documents annexés.

### **8) Validation du compte de gestion 2019 du budget annexe de Villeneuve**

Madame le Maire rappelle la séparation des comptes de l'Ordonnateur (le Maire) et du Comptable de la commune (Trésorier municipal).

Madame le Maire indique que le compte administratif est en tous points conformes au compte de gestion établi par le Comptable public pour le budget annexe de Villeneuve.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- valide le compte de gestion 2019 du budget annexe de Villeneuve.

### **9) Adoption du compte administratif 2019 du budget annexe de Villeneuve**

Dans le prolongement du Débat d'Orientation Budgétaire, Monsieur Vallier présente le résultat du compte administratif du budget annexe de Villeneuve qui est conforme au compte de gestion de la trésorière de la Commune, soit pour le budget de Villeneuve un résultat de clôture 2019 de 1 489 528.90 €.

<b>Compte Administratif 2019 - Fonctionnement</b>	
DEPENSES	RECETTES
6 828 435.79	7 925 894.09
Déficit 2018	-567 324,71
Excédent 2019	1 097 458.30
Résultat 2019	530 133.59

<b>Compte Administratif 2019 - Investissement</b>	
DEPENSES	RECETTES
5 056 862.09	6 000 090.33
Excédent 2018	16167.07
Excédent 2019	943 228.24
Résultat 2019	959 395.31

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, hors la présence du Maire, à l'unanimité,  
- adopte le compte administratif 2019 du budget annexe de Villeneuve tel que présenté dans le tableau joint.

### **10) Report des résultats du budget annexe de Villeneuve**

Après avoir constaté les résultats 2019 du budget annexe de Villeneuve, il convient de reporter les résultats 2019 dans le budget annexe de Villeneuve 2020.

En fonctionnement : excédent de 530 133.59 € €

En investissement : excédent de 959 395.31 €.

Soit un résultat de clôture 2019 de 1 489 328,90 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 17 voix et 6 abstentions (Mme Garioud, M. Michaudet, Mme Boucher, M. Grossi, Mme Quilliet, Mme Coutaz-Repland)

- adopte l'affectation des résultats du budget annexe de Villeneuve.

### **11) Vote du budget annexe 2020 de Villeneuve**

Monsieur Vallier présente le budget annexe 2020 de Villeneuve à partir des documents joints, également discutés en commission Finances du 20 février 2020 (Voir tableaux synthétiques et le compte-rendu de la commission Finances).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 18 voix et 6 abstentions (Mme Garioud, M. Michaudet, Mme Boucher, M. Grossi, Mme Quilliet, Mme Coutaz-Repland),

- adopte le budget annexe 2020 de Villeneuve tel que présenté dans le document annexé.

## 12) Approbation des subventions aux associations locales et extérieures – Année 2020

Monsieur Morat présente le travail de la Commission Finances/Animation réunie le 24 février 2020.

ASSOCIATIONS	Sous-total 2020	RAPPEL Subv 2019 (sous-total)	Particip. USEP en hr	Frais Except.	Aide à la formation 3/4 du montant	Total aides except	TOTAL 2020	Rappel TOTAL 2019
<b>ART ET CULTURE</b>								
42 GRENOUILLES /Vidéo(1)	650	639		112		112	762	788
AMTRAD	1 020	1 020				0	1 020	1 020
AREDECO	801	801				0	801	801
ASSOC PEINTRES	834	834				0	834	834
CHOR'HOM	1 051	1 074				0	1 051	1 074
CLUB COUTURE	731	731				0	731	731
CLUB PHOTO(2)	913	913		1 000		1 000	1 913	1 913
CLUB YOGA	731	731				0	731	731
COGNIN EAU VIVANTE	1 017	1 017				0	1 017	1 017
GREHC	731	731				0	731	731
JOUONS AU CIRQUE	1 085	1 085				0	1 085	1 085
SAC A PAROLES	764	764				0	764	764
THEATRE pour RIRE	1 053	1 053				0	1 053	1 053
TRICOT'HE	801	801				0	801	801
VITRAIL DE COGNIN	689	689				0	689	689
<b>LOISIRS ET SPORTS</b>								
ACTIVITES ECHECS (3)	290	882				0	290	882
ACTIVITES LOISIRS JEUNES	399	399				0	399	399
AIKIDO	779	768				0	779	768
BOULE DE COGNIN'4)	1 053	1 053		1 000		1 000	2 053	2 191
CAIMAN	579	724				0	579	724
CLUB DE TAROT	833	833				0	833	833
COGNIN LA MOTTE SAVOIE BASKET(5)	6 645	6 407		1 970	475	2 445	9 090	8 774
COGNIN EN BALADE	731	731				0	731	731
COGNIN JUDO	1 933	1 549				0	1 933	1 549
COGNIN ROLLER	663	597				0	663	597
COGNIN SKI	974	957				0	974	957
COGNIN SPORTS(6)	10 358	10 202		1 941	214	2 155	12 513	12 422
COGNIN VELO TOURISME	614	614				0	614	970
COGNIN VOLLEY(7)	1 083	1 055		59		59	1 142	1 130
AS3C	1 014	1 157				0	1 014	1 157
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	876	876				0	876	876
GO FOR IT Running	667	637				0	667	637
KARATE CLUB	1 054	1 196				0	1 054	1 276
SLOT RACING COGNIN	1 160	1 146				0	1 160	1 146
SOURDS DE COGNIN	1 323	1 337				0	1 323	1 337
SPORT PASSION	544	469				0	544	469
TENNIS CLUB	2 057	1 922			75	75	2 132	2 124
TERRA COGNIN	731	625				0	731	625
UNION CYCLISTE COGNIN	1 030	1 030				0	1 030	1 030
<b>SOLIDARITE</b>								
AMICALE DES LOCATAIRES	290	290				0	290	290

AMICALE DU PERSONNEL(8)	576	505		2 620		2 620	3 196	7 904
LES AMIS DU SOURIRE	1 390	1 541				0	1 390	1 548
SECOURS POPULAIRE	1 090	1 090				0	1 090	1 090
<b>AUTRES ASSOCIATIONS</b>								
CLUB DES RETRAITES	1 000	0				0	1 000	
COMITE DES FETES	3 000	3 000				0	3 000	3 000
HARMONIE MUNICIPALE	4 287	4 287				0	4 287	4 287
JARDINS FAMILIAUX	509	509				0	509	509
SOU DES ECOLES(10)	290	11 811				0	290	11 811
TIERS MONDE COMMUNES SOLIDAIRES	3 500	3 500				0	3 500	3 500
CONSEIL D'ANIMATION	1 000	1 000				0	1 000	1 000
CIE DU FAIT d'HIVERS(9)	0	500				0	0	500
				20% forgerie	3,3€/élève			
ASS.SPORT. EL.CHATEAU	1 256	1 312		205	314	519	1 775	1 831
ECOLE MAT. CHATEAU	109	109		160	244	404	513	470
ASS.SPORT.EL.FORGERIE	1 430	1 469		542	416	958	2 388	2 314
ECOLE MAT/ FORGERIE	109	109		421	323	744	853	769
ASS.SPORT EL. PASTEUR	1 570	1 551		325	498	823	2 393	2 342
ECOLE MAT. PASTEUR	109	179		144	221	365	474	486
Classes de découverte	5 000	5 000					5 000	5 000
<b>TOTAUX</b>	<b>76 350</b>	<b>87 811</b>		<b>10 499</b>	<b>2 780</b>	<b>13 279</b>	<b>90 055</b>	<b>106 287</b>

<b>SUBVENTIONS EXTERIEURES 2020</b>		
<b>ORGANISMES</b>	<b>SUBVENTION 2019</b>	<b>PROPOSITION SUBVENTION 2020</b>
Alzheimer Savoie	256 €	256 €
Association Dentaire Solidarité	128 €	128 €
Association Française des Sclérosés en Plaque (AFSEP)	68 €	68 €
Association Parents d'Enfants Inadaptés (APEI)	128 €	128 €
Association pour Adultes & Jeunes Handicapés (APAJH)	256 €	256 €
Banque Alimentaire	256 €	256 €
Concours National de la Résistance et de la Déportation	68 €	68 €
Contact Savoie	128 €	128 €
Ecole à l'Hôpital	128 €	128 €
France Nature Environnement - FNE (ex FRAPNA)	128 €	128 €
Handisport Savoie	256 €	256 €
JALMALF accompagner la vie	128 €	128 €
Les chats libres de Chambéry	68 €	128 €
Ligue Nationale Cancer	256 €	256 €
Locomotive	128 €	128 €

Savoie de Femme	128 €	128 €
Les restos du cœur	68 €	68 €
Tétras Lyre	68 €	68 €
<b>Propositions 2020</b>		
Les Amis des Bêtes	0 €	128 €
<b>Sous-totaux</b>	<b>2 844 €</b>	<b>2 832 €</b>
Crédit disponible	2 000 €	2 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 644 €</b>	<b>4 832 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,  
- approuve l'attribution des subventions aux associations locales et extérieures pour 2020  
comme suit :

Total subventions locales : 90 055 €.  
Total subvention extérieures : 4 832 €.  
Pour un total de : 94 887 €.

### **13) Subvention pour une classe de découverte**

Madame Castagno informe que l'école du Château organise une classe de découverte à Lescheraines pour laquelle elle demande une subvention.

Le montant des aides est calculé selon le quotient familial et les aides départementales.

La subvention globale à cette classe de découverte s'élève à environ 1 700 €. Des ajustements seront faits selon le nombre exact de l'effectif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,  
- approuve le versement d'une subvention d'un montant 1 700 € à l'école du château pour l'organisation d'une classe de découverte.

## **URBANISME**

### **14) Bail emphytéotique avec l'association Les Triandines**

Madame le Maire présente le projet de bail emphytéotique entre l'association « Les Triandines » et la commune. Ce bail a pour objet d'assurer la pérennité de leur activité. Il leur permet, également, d'engager des travaux destinés à optimiser leur consommation d'eau utilisée pour l'arrosage de leurs cultures.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,  
- valide le projet de bail emphytéotique avec l'association « Les Triandines »,  
- autorise Madame le maire à signer le bail emphytéotique et tout document s'y référant.

### **15) Avenant au compromis de vente entre la Compagnie d'Architecture Nouvelle et la commune de Cognin**

Madame le Maire rappelle qu'un compromis de vente a été signé le 23 avril 2019 entre la commune de Cognin et la Compagnie d'Architecture Nouvelle portant sur l'acquisition des lots E1, E2 et D de la ZAC du Coteau. Suite aux différents échanges avec le constructeur, il est proposé de réunir les lots E1 et E2 pour former une entité foncière unique. Cette assiette foncière permet d'avoir un seul garage pour l'ensemble des logements avec un accès unique

et de supprimer la circulation des véhicules entre leurs deux bâtiments. La voirie initiale deviendrait une servitude publique destinée aux piétons et cycles. Cet aménagement cohérent a supposé, toutefois, pour l'obtention du permis de construire une modification du PLU. De ce fait, il est proposé un prolongement des délais et la modification de l'assiette foncière de l'acheteur avec la création d'une servitude publique.

Par ailleurs, suite aux sondages, il s'avère qu'un dossier loi sur l'eau est obligatoire pour débiter leurs travaux de construction. Il convient donc de tenir compte dans l'avenant de ce nouvel élément.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 18 voix et 6 abstentions (Mme Garioud, M. Michaudet, Mme Boucher, M. Grossi, Mme Quilliet, Mme Coutaz-Repland),

- valide l'avenant proposé du compromis entre la Compagnie Nouvelle d'Architecture et la commune de Cognin,
- autorise Madame le Maire à signer l'avenant ainsi que tout document s'y réfèrent.

### **16) Demande de subvention pour les travaux de sécurité et d'accessibilité de la Ferme du Forézan**

Madame le Maire rappelle que la ferme du Forézan a fait l'objet d'un bilan global avec :

- Une étude de faisabilité sur la sécurité et l'accessibilité dans le cadre de la réglementation ERP.
- Un audit énergétique.

Ces deux études ont permis de définir un programme de travaux sur le logement ainsi que sur la zone d'accueil au public. Le montant de ces travaux s'élève à 72 230 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- autorise Madame le Maire ou son représentant à déposer un dossier de subvention auprès :
  - de la Région Auvergne Rhône Alpes via le contrat parcs naturels régionaux
  - de Grand Chambéry
  - de tous financeurs potentiels.

## **POLICE MUNICIPALE**

### **17) Convention de mise en place d'une fourrière de véhicules**

Madame la Maire présente une proposition de convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la fourrière automobile de la commune conformément aux articles L.325-1 à L.325-12, R.325-12 à R.325-52, R.326-1 à R.326-9 et R.327-1 à R.327.6 du Code de la Route.

Cette proposition a pour objectif de renforcer les actions opérationnelles du service de police municipale, dans le cadre de ses missions pour assurer la sécurité, la tranquillité, le bon ordre et la salubrité publiques (Articles L.2212-2 et L.2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales). Puis, cette dernière permettra au service de la police municipale de COGNIN et aux fonctionnaires de la Police Nationale de l'Hôtel de Police de CHAMBÉRY, de pouvoir répondre à toute utilisation anormale, à la sécurité et à la conservation des voies publiques et de leurs dépendances, aux motifs prévus par le Code de la Route comme par exemple les articles R.325-12, L.417-1 (véhicules abusifs), L.412-1 et R.412-51 (entrave à la circulation) et enfin, les arrêtés municipaux en vigueur.

Les tarifs de l'ensemble des fourrières publiques ou privées, sont établis par l'arrêté en date du 02 août 2019 modifiant celui du 14 novembre 2001, qui fixe les tarifs maxima des frais de



fourrière pour automobiles. Si la fourrière répond à une délégation de service public, l'encaissement des frais revient au délégataire.

Enfin, il est important de garder à l'esprit que si le propriétaire du véhicule à enlever, reste inconnu, introuvable ou insolvable d'une part et d'autre part si la procédure de mise en fourrière a été annulée par une instance administrative ou judiciaire, la ville de COGNIN, devra verser pour non-paiement cité ci-dessus, une somme forfaitaire par véhicule, correspondant au cumul des frais d'enlèvement et aux journées de garde, sous réserve de présentation des retours courriers des factures adressées aux propriétaires des véhicules, et à la condition que la réquisition de la mise en fourrière soit imputable au service de la Police Municipale de la ville de COGNIN.

De plus, tout enlèvement sur un terrain privé ouvert ou non, à la circulation et au stationnement public, revient au(x) propriétaire(s) des lieux de s'en acquitter, au près du délégataire, de l'ensemble des frais engendrés pour toute évacuation de véhicules.

Actuellement, sur la commune de COGNIN, il y a un peu moins de 30 véhicules tampons dont plus de la moitié, sont dans le cas où le propriétaire est inconnu, introuvable ou insolvable. Des démarches sont entreprises afin de finaliser une entente avec certain service de l'Etat pour retrouver les propriétaires.

Pour conclure, cette proposition de convention a été proposé à différentes entreprises de carrosseries et à des artisans garagistes, mais en vain. Cependant, Monsieur Abdallah NAHOUI, gérant du garage Chambéry Dépannage à Chambéry, situé 321 avenue des Landiers, 73000 CHAMBERY (Tél. : 04 79 68 88 96 - 06 23 52 70 96), est intéressé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,  
- autorise Madame le Maire à signer cette convention.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **18) Mandatement du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie en vue de la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie (CDG) avait conclu un contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires pour les collectivités de son département. Ce contrat a pris effet pour 4 ans à compter du 1er janvier 2017.

Ce dispositif a remporté un franc succès puisque 239 collectivités et établissements publics ont rejoint ce contrat groupe.

Le contrat groupe actuel arrivant à échéance le 31 décembre 2020, le conseil d'administration a décidé, lors de sa séance du 29 janvier dernier, de lancer une nouvelle procédure de mise en concurrence afin de mettre en place, dès le 1er janvier 2021, un nouveau contrat d'assurance groupe « risques statutaires » pour les employeurs publics qui le souhaiteront.

Cette possibilité de mandatement de cette mission au CDG permet d'obtenir les taux les plus compétitifs possibles auprès des compagnies d'assurance, grâce à la mutualisation, par rapport à ceux susceptibles d'être négociés isolément par chaque collectivité.

En adhérant au contrat d'assurance groupe, nous pouvons garantir, à compter du 1er janvier 2021, comme c'est le cas actuellement, les agents (CNRACL) en cas de décès, d'accident du travail ou de maladie professionnelle, de congé de longue maladie ou longue durée, de maladie ordinaire et de maternité ou le cas échéant pour les agents IRCANTEC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

- donne mandat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie aux fins de mener, pour son compte, la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe susceptible de garantir contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux affiliés et/ou non affiliés à la CNRACL.

- charge Madame le Maire de transmettre au Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie les statistiques relatives aux caractéristiques quantitatives et qualitatives des agents territoriaux de la commune, nécessaires pour l'élaboration du cahier des charges de la consultation.

- indique que 47 agents CNRACL sont employés par la commune au 31 décembre 2019. Cet effectif conditionnera le rattachement de la commune à l'une des tranches du marché public qui sera conduit par le Cdg73.

### **19) Vœu contre la prolifération des armes nucléaires**

Madame le Maire demande qu'une proposition de vœu soit adresser au Président de la République et au Gouvernement afin d'engager le processus de ratification du Traité d'Interdiction des Armes Nucléaires adopté à l'ONU le 7 juillet 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 18 voix pour et 6 (Mme Garioud, M. Michaudet, Mme Boucher, M. Grossi, Mme Quilliet, Mme Coutaz-Repland),

- approuve ce vœu.

### **20) Questions diverses**